

## Des terrasses à l'année pour davantage de convivialité

**Dès le 1<sup>er</sup> mars 2010, la Ville de Genève offrira aux exploitants des cafés & restaurants situés sur son territoire, la possibilité de bénéficier d'une terrasse à l'année. Cette nouvelle disposition sera ouverte aux quelque 1300 établissements de la ville, quel que soit le secteur dans lequel ils se trouvent, sous réserve de la place disponible.**

### Situation actuelle

Jusqu'à ce jour, la Ville de Genève envoyait des formulaires afin que les établissements puissent faire leur demande de renouvellement de permissions pour pouvoir exploiter une terrasse. Courant 2009, le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a délivré environ 850 permissions pour l'exploitation de terrasses d'été (période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) et environ 150 pour des terrasses d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 28/29 février). Cette opération était renouvelée annuellement sur demande de l'exploitant. La permission liée à la terrasse d'hiver étant très restrictive (une rangée de tables et de chaises contre la façade, mobilier rentré à 19h), le SEEP a reçu de nombreuses demandes en vue d'assouplir le règlement, tant de la part des exploitants que de la part des usagers.

### Faciliter la vie des commerçants

Afin de répondre à la demande du public et grâce à la création d'une nouvelle Unité de gestion des empiètements, les établissements concernés, quel que soit le secteur de la ville dans lequel ils se trouvent, pourront obtenir dès le 1<sup>er</sup> mars 2010 une autorisation d'exploitation d'une terrasse à l'année. Pour faciliter et simplifier les procédures effectuées par les commerçants, cette autorisation fera l'objet d'une seule demande et entraînera un renouvellement annuel. Pilotée par Mme Isabelle Chavan, titulaire du diplôme de Certificat de cafetier-restaurateur et hôtelier du Canton de Genève, cette nouvelle Unité permettra une meilleure coordination entre les services de la Ville de Genève et les commerçants.

### Une offre plus étoffée

Soumis jusqu'à présent à une autorisation saisonnière, les tenanciers de cafés et restaurants auront désormais trois options : les terrasses pourront être exploitées durant la période estivale (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre), hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 28/29 février) ou tout au long de l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), selon le choix de l'exploitant.

Toutes les terrasses en zone piétonne et/ou de rencontre (20 km/h) seront concernées par cette nouvelle procédure. Hors de ces zones, les terrasses sur chaussée seront exclues, l'autorisation d'exploiter ce type d'empiètements émanant de la Direction générale de la mobilité (Canton de Genève).

./.

### **Gagner en convivialité**

A travers ce dispositif, le Département de l'environnement urbain et de la sécurité souhaite favoriser le petit commerce et renforcer l'attractivité de la Ville de Genève en offrant des espaces de convivialité tant aux habitants qu'aux touristes.

Les permissions seront assorties de conditions quant à l'esthétique des éléments composant la terrasse (mobilier, séparation, etc.), en concertation avec la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG) et ce, afin de promouvoir une uniformité visuelle basée sur des critères qualitatifs.

### **Loi sur l'interdiction de fumer**

Enfin, ce projet permet de proposer une solution concrète aux difficultés rencontrées par les exploitants depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ce partenariat avec la SCRHG démontre une nouvelle fois les bénéfices des éco-contracts initiés par la Ville de Genève, qui permettent aux commerçants de pouvoir disposer de cendriers urbains à des tarifs très avantageux. Pour rappel, les commerçants ne souhaitant pas aménager de terrasses peuvent disposer du domaine public en offrant à leur clientèle la possibilité de fumer une cigarette en y installant deux tables sur pied et des tabourets devant leur établissement.

### **Pour tout complément d'information :**

Caroline Widmer  
Chargée de communication  
Département de l'environnement urbain et de la sécurité  
Tel. 022 418 24 82  
Portable : 076 424 80 49  
Email : caroline.widmer@ville-ge.ch